

CHARTRE D'ADHESION

(Modifiée et adoptée le 4 février 2004)

PRÉAMBULE

Toute association membre de Cotravaux ou d'une de ses coordinations régionales, déclare adhérer à la « charte d'adhésion » de Cotravaux.

Cette « charte d'adhésion » a pour objectif d'organiser et de faciliter la dynamique interne nécessaire à la réalisation des objectifs définis par l'article 2 des statuts de Cotravaux et de ses coordinations régionales.

Constatant que chaque association membre d'une Coordination, nationale ou régionale, engage, par son projet et sa mise en oeuvre, chacune des autres, et considérant qu'une représentation cohérente, tenant compte de la diversité des associations membres, est indispensable, la « charte d'adhésion » formalise le fonctionnement de Cotravaux et ses coordinations régionales, en s'appuyant sur les principes suivants :

- La transparence au sein de la Coordination nationale ou régionale est une exigence.
- Il est nécessaire que Cotravaux et ses coordinations régionales aient une connaissance des pratiques et des questionnements de chacune de leurs associations membres.

La « charte d'adhésion » permet de définir les modes de relations qui doivent exister, tant à l'échelon national qu'au niveau régional :

- entre les associations et leur Coordination nationale ou régionale,
- entre les associations membres de la Coordination nationale ou régionale.

LES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LEURS COORDINATIONS, NATIONALE OU RÉGIONALE ,

Chaque association membre de Cotravaux ou de ses coordinations régionales doit :

- S'engager dans la vie statutaire de cette Coordination par sa participation aux assemblées générales et aux réunions de conseil d'administration et en proposant des candidats au bureau et à la fonction de correspondants régionaux de Cotravaux.
- Etre représentée à tout groupe de travail ou commission mis en place par sa coordination nationale ou régionale, pour lesquels l'expérience de l'association serait indispensable à la réflexion collective.
- S'approprier, de manière interne, les débats portés par la Coordination nationale ou régionale.
- Transmettre à Cotravaux et sa coordination régionale toute information et tout document nécessaires au travail et à la réflexion de la Coordination.
- Transmettre et présenter à la Coordination, nationale ou régionale, ses documents d'assemblée générale.
- Inviter un représentant de Cotravaux à son assemblée générale, sauf si, exceptionnellement, le contenu des débats internes rendent cette présence inopportune.

Cotravaux et ses coordinations régionales s'engagent dans le même temps à :

- Faciliter le travail de leurs associations dans le domaine de la transmission d'informations, en déterminant des modalités adaptées à la réalité des associations (questionnaires, ...).
- Permettre à toutes leurs associations d'avoir accès aux informations et documents qui leur sont fournis par leurs membres.
- Faciliter la médiation entre leurs associations.
- Transmettre à leurs associations le résultat de l'exploitation des données et informations qu'elles auront recueillies de leurs membres, en diffusant des lettres internes, rapports d'études, comptes-rendus de groupes de travail, comptes-rendus de représentations extérieures ...
- Suivre régulièrement et encourager, par des initiatives constructives, la mise en oeuvre de cette charte.

LES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS MEMBRES

En s'appuyant sur une volonté de mutualisation, fondée sur des exigences et non sur des positions minimales, et afin de contribuer à la cohérence de la Coordination, nationale ou régionale, les associations membres de Cotravaux et de ses coordinations régionales s'engagent à :

- S'informer mutuellement de l'état de leurs actions, réflexions, difficultés, interrogations.
- Dialoguer, confronter et interroger leurs pratiques, autour de formes conviviales d'échanges.
- Accepter la démarche de médiation de Cotravaux ou de la coordination régionale si l'une des associations membres y fait appel.
- Faire en sorte que leurs réflexions communes se traduisent par la mise en oeuvre d'actions interassociatives, voire par un positionnement de la Coordination.

LA RÉALISATION D' ACTIONS COMMUNES

Cotravaux et ses coordinations régionales sont prioritairement des lieux de coordination porteur d'une parole commune. Cotravaux et ses coordinations régionales se donnent cependant la possibilité de permettre, en leur nom et avec leur soutien, la réalisation d'actions communes à leurs membres.

Pour cela, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Il est recherché un accord de l'ensemble des associations à l'action commune, sans nécessaire participation de l'ensemble des associations. En l'absence de consensus, les décisions sont prises, dans un deuxième temps, conformément aux statuts de Cotravaux et de ses coordinations régionales.
- Les retombées de ces actions communes doivent conforter l'image des associations et de leur coordination.
- Ces actions doivent alimenter la réflexion de leur Coordination.

EN CONCLUSION

Les principes de transparence, de dialogue, de mutualisation et d'entraide doivent prévaloir dans les relations qu'entretiennent les associations membres de Cotravaux et de ses coordinations régionales, entre elles comme vis à vis de leur Coordination, nationale ou régionale.

Cette dynamique interne, dont les modalités pratiques sont définies par la « charte d'adhésion » ne peut être que la résultante d'une volonté politique de chacune des associations membres et d'une volonté politique commune à toutes.

Si une association membre d'une Coordination nationale ou régionale ne respectait pas les principes définies par la « charte d'adhésion », sa radiation pourrait être prononcée conformément à l'article 8 des statuts de Cotravaux et de ses coordinations régionales.